



## Compte rendu Conseil communautaire du 29 janvier 2018

L'an deux mille dix-sept, le lundi 29 janvier à 18 heures 45, le conseil communautaire s'est réuni à Anizy-le-Château, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent Morlet, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 23 janvier 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 45.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

### Présents :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVEDO ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE ;
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Blérancourt	Monsieur Thierry GREHAN ; Monsieur Patrick LAPLACE ;
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE ;
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON ;
Coucy-la-Ville	Monsieur René MAHU ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE ; Monsieur Eric TOURNEMOLLE ; Madame Aurore OSTER ;
Fresnes-sous-Coucy	Monsieur Quentin GUILMONT ;
Guny	Madame Nicole LECOMTE ;
Jumencourt	Monsieur Jacques MARTIN ;
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Olivier CLERMONT ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE ;
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Françoise DIAS ALVES ; Madame Elisabeth KIELT ; Madame Martine COLVEZ ;
Pont-saint-Mard	Monsieur Jean Michel COOREVITS ;
Prémontré	Monsieur Claude VENANT ;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE ;
Royaucourt et Chailvet	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Saint Aubin	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE ;
Trsoly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Madame BALCAEN Denise ;
Vauxaillon	Monsieur Gilles GASTEL ;
Verneuil sous Coucy	Monsieur Claude GADROY ;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

### Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur Jacques BRICOVE à Monsieur Patrick LAPLACE

Monsieur Philippe CARLIER à Monsieur Francis KOCK

Monsieur Pascal FORET à Madame Monique ALEXANDRE

Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES

Monsieur Philippe LECLERE à Monsieur Roland SAMSON

### **Délégués suppléants présents ne prenant pas part au vote**

Besmé                                    Monsieur Georges KRESS ;;  
Crécy-au Mont                        Madame Monique MOISY ;  
Montbavin                             Monsieur Jean LAVOINE  
Pont-saint-Mard                      Madame Anne-Marie PIERRET;

Conseillers communautaires en exercice :        55  
Nombre de conseillers présents :                    47  
Mandats de procuration :                            05  
**Votants :**    52

**Secrétaire de séance :** Monsieur Francis Borgne

### **Assistaient à la séance en application de l'article 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Monsieur DOUELLE Pascal –Directeur Général des Services.
- Madame LUCAS Mélanie – Secrétaire

Monsieur le Président constate qu'il y a 47 délégués présents sur 55, donc le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Président constate qu'il y a 5 pouvoirs, ce qui porte le nombre de votants à 52.

### **Approbation du compte rendu du conseil communautaire précédent.**

*Monsieur Morlet prend la parole, il précise que Monsieur Gadroy n'apparaît pas dans la liste des présents mais que c'est simplement un oubli de signature et que cela sera modifié.*

*Monsieur Morlet propose de passer aux votes.*

<b>Les délégués communautaires avec 4 voix contre et 48 voix pour « approuvent le compte rendu du conseil communautaire précédent »</b>
---

### **Indemnités de Fonction**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, le président et les vice-présidents ayant délégation de signature peuvent toucher des indemnités de fonctions.

Conformément à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer sur les indemnités de ses membres. La circulaire NOR INT/B/08/00066/C du Ministère de l'intérieur fixe les taux et montants maximums bruts mensuels applicables à partir du 1er mars 2014.

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1022)

Dans le cas de la communauté de commune Picardie des Châteaux dont la population se situe dans la tranche de 10 000 à 19 999 habitants, les taux sont fixés comme suit :

- ✓ Indemnité mensuelle brute du Président : 48,75% de l'indice brut 1022
- ✓ Indemnité mensuelle brute des Vice-Présidents : 20,63% de l'indice brut 1022

Le président propose à l'assemblée de valider l'application des taux ci-dessus.

*Monsieur Laplace précise qu'il est d'usage de prendre une partie seulement des indemnités car c'est tout de même les contribuables qui paient derrière.*

*Madame Colvez indique que c'est dans l'optique de réaliser des économies.*

*Monsieur Morlet indique que le fait de ne plus être 7 Vices présidents cela permet déjà de faire des économies.*

*Monsieur Centonze propose ensuite de passer au vote pour les indemnités du président..*

**Les délégués communautaires avec 6 abstentions, 9 voix contre et 37 voix pour «valident les indemnités de Fonction du Président »**

*Monsieur Morlet propose de voter maintenant pour l'indemnité des vices présidents.*

**Les délégués communautaires avec 3 abstentions, 9 voix contre et 40 voix pour «valident les indemnités de Fonction des Vices Présidents »**

### **Modification des délibérations 2017-125 et 2017-124**

Le service fiscalité directe locale de la DDFIP de l'Aisne nous a informé que la délibération n° 2017-125 du 25/09/17, relative à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés à titre onéreux par un hôtel de santé ou une maison de santé, n'est pas applicable en l'état en 2018, en l'absence de durée et de taux d'exonération (application de l'article 1382 C bis du code général des impôts).

La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou à chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui détermine la durée d'application de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation et fixe un taux unique d'exonération à concurrence de 25 %, 50 %, 75 % ou 100

Il vous est demandé de vous prononcer sur la durée de cette exonération, et sur son taux

*Monsieur Centonze prend la parole, il précise que la proposition des membres du bureau serai une exonération à 100% pour une durée de 10 ans.*

*Monsieur Laplace pense que 10 ans ne serai pas judicieux car nous sommes en zone de revitalisation rural et qu'une exonération sur 5 ans peut déjà être demandé.*

*Monsieur Centonze propose de passer au vote pour la maison de santé.*

**Les délégués communautaires à l'unanimité «approuvent la modification de la délibération »**

*Monsieur Centonze propose de passer au vote pour les hotels de santé.*

**Les délégués communautaires avec 1 abstention «approuvent la modification de la délibération »**

### **Demande de retrait des communes de Blérancourt et de Bourguignon sous Coucy**

Par délibération en date du 8/12/2017 la Commune de Blérancourt demande son retrait de la Communauté de communes Picardie des Châteaux

Par délibération en date du 4 décembre 2017, la commune de Bourguignon sous Coucy demande son retrait de la Communauté de communes Picardie des Châteaux

### **Procédure de retrait**

1. La demande de retrait émanant du conseil municipal de la commune, prise à la majorité simple, est soumise au vote de l'organe délibérant de l'EPCI.
2. L'organe délibérant de l'EPCI doit donner son accord à ce retrait. Préalablement à cet accord, des négociations devront intervenir entre les parties pour fixer des modalités de restitution à la commune de biens meubles et immeubles et d'exécution des contrats passés par l'EPCI et qui profitent à la commune. Les modalités de l'article L. 5211-25-1 s'appliquent.
3. La délibération de l'EPCI est adressée au maire de chaque commune membre (y compris celle dont le retrait est envisagé).
4. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée

requis pour la création d'un EPCI (cf. article L.5211-5 II) sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait.

Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté le retrait de la commune.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces demandes de retrait

Ajouter à ce taux national élevé une pression fiscale annoncée en forte progression au moment même où le territoire est classé parmi les plus pauvres de France, (Zone de Revitalisation Rurale ZRR classement du 1<sup>er</sup> juillet 2017), est intolérable.

Par ces motifs, à l'unanimité le conseil demande :

Le retrait de la commune de la communauté de communes Picardie des Châteaux  
Et son adhésion à la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier.

Le Maire  
P.Laplace

---

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE LAON  
CANTON DE VIC-SUR-AISNE  
COMMUNE DE BLERANCOURT 02300

2017-27

**Extrait du Registre des Délibérations**

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre 2017  
Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence  
De Monsieur LAPLACE Patrick, Maire

Convocation le 1 décembre 2017

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LAPLACE P. - BRYCOVE J. - GREHAN T. - BOUCHARD R.  
BURONFOSSE J. - JEGOUX JJ. LEMAITRE G.  
Mmes PURNELLE V- FEYTE M. - PERROT P

**Absentes excusées :** Mmes GAUDET S -GUILLAUME A. - S.MARTIN  
Mrs LOISEL\_

**Intercommunalité-retrait et demande d'adhésion**

L'économie du XXI<sup>ème</sup> siècle est de type agrégatif et s'organise sur le modèle des clusters réunissant des compétences autour d'une école spécialisée et d'entreprises du secteur qui essaient. Enfin, l'intensité capitalistique attachée à ce modèle s'amplifie avec pour effet immédiat l'argent qui ne redescend plus au niveau des territoires pour se concentrer sur les métropoles. De vastes zones perdues cantonnent chômeurs sans espoirs, agriculteurs, retraités...élus inefficaces, et témoignent de gaspillages d'argent public.

Jumeler deux territoires dépourvus de capacité d'ingénierie animés d'approche factieuse, mobilisant réunions et groupes de travail pour une entropie forte. L'imprédictibilité qui affecte par exemple les finances publiques varie de +100 000€ de CAF à -1 000 000 € d'IAF, dans un délai inférieur à quinze jours.

Même l'approche conceptuelle, sémantique est difficile. Le langage n'y étant même plus véhiculaire, mais ressenti comme modulaire. L'échange même y est affecté.

Compte tenu des carences réelles, sérieuses constatées et des effets inévitables sur le contribuable, il importe de préserver notre population de ces graves dérives.

En 2016, la France avait le taux de prélèvement le plus élevé de toute l'Union européenne. Les recettes fiscales (englobant impôts et cotisations sociales) représentaient ainsi 47,6% du PIB.

---

DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE LAON  
CANTON DE VIC SUR AISNE  
COMMUNE DE BOURGUIGNON SOUS COUCY 02300



Extrait du Registre des Délibérations

2017-14

L'an deux mil DIX-SEPT, le 04 décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur REBOUR Daniel, Maire

Date de convocation : 28/11/2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 07 Présents : 06 Votants : 07

ETAIENT PRESENTS : MM. REBOUR D. PURNELLE A. TABARY D.MALLET J-P.  
Mmes MARECHAL D. BAU J.

*Formant la majorité des membres*

ABSENTE : Mme DESCLE C- pouvoir à Mme MARÉCHAL Delphine.

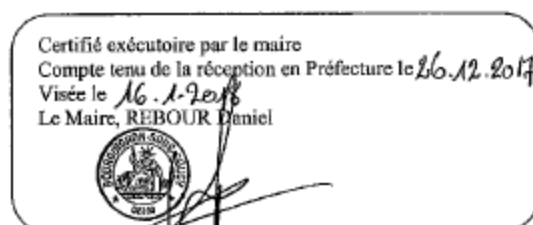
M.MALLET Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Demande de retrait de la commune de la communauté de communes Picardie des Châteaux et demande d'intégration de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier -La Fère.

Monsieur le Maire propose que la commune se retire de la communauté de communes Picardie des Châteaux suite au désaccord du conseil municipal sur les décisions communautaires qui ne privilégient que le fonctionnement sans aucun investissement. D'autre part, remettre en cause les calculs de la CLECT pour tenter de sauver des finances déficitaires de cette communauté ne se fait qu' au détriment de la fiscalité communale. Demander toujours plus à une population déjà appauvrie n'est qu'une solution de gens qui n'ont plus le sens des réalités. Trop de personnel et des dépenses qui relèvent du désir de certains de plaire à d'autres sans aucune écoute des critiques qui sont formulées sur l'effectif pléthorique de cette communauté, et propose de demander son intégration à la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- > DÉCIDE de demander son retrait de la communauté de communes Picardie des Châteaux.
- > DÉCIDE de demander d'intégrer la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.



Pour Extrait Conforme  
Le Maire  
REBOUR Daniel.



## Discours de Monsieur Morlet

Monsieur Laplace précise qu'il souhaite ce retrait car il ne trouve pas ça place au sein de l'intercommunalité et se trouve plus en phase avec Noyon ou Chauny notamment avec la création du canal à grand gabarit qui va permettre de dynamiser la région, de créer des emplois.

Monsieur Kock demande s'il n'y aura pas d'impact géographiquement ?

Monsieur Morlet précise que Blérancourt se rapprocherai alors du Noyonnais et Bourguignon sous Coucy se rapprocherai du Chaunois.

Monsieur Kock précise que la CDCI doit se prononcer par la suite, elle ne donne qu'un avis c'est ensuite le préfet qui acte.

Monsieur Coorevits précise que la réflexion du devenir de la commune au sein de la Communauté de Communes doit être faite lors des conseils municipaux.

Monsieur Morlet propose de passer au vote.

**Les délégués communautaires avec « 21 voix pour » « 12 voix contre » et « 10 abstentions » approuvent la demande de retrait de la communes de Blérancourt.**

**Les délégués communautaires avec « 25 voix pour » « 11 voix contre » et « 14 abstentions » » approuvent la demande de retrait de la communes de Bourguignon sous Coucy.**

Il est noté le départ de Messieurs Laplace, Grehan et Rebour.

En l'absence de Monsieur Rebour, délégué titulaire, madame Delphine Maréchal , délégué supplémnte de Bourguignon sous Coucy a voix délibérative

Le nombre de délégués présnets passe à 45

Nombre de pouvoirs 5

Nombre de votants : 50

## Désignation de délégués au SIRTOM

Suite à l'extension de périmètre de la Communauté de communes au SIRTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de désigner 4 nouveaux délégués titulaires et 4 nouveaux délégués suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Remy, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire

Pour mémoire délégués au SIRTOM

Délégué titulaires

- ✓ Monsieur Christophe ANANIE
- ✓ Monsieur Philippe LECLERE
- ✓ Monsieur Roland SAMSON
- ~~✓ Monsieur Jean Jacques REMY~~
- ✓ Monsieur Christian ZAKRIENSKY
- ✓ Monsieur Gilles GASTEL
- ✓ Monsieur Christophe NAVARRE
- ✓ Monsieur Guy PERNAUT
- ✓ Jean Pierre DUFOUR

Délégué suppléants

- ✓ Madame Monique ALEXANDRE
- ✓ Monsieur Henri SMORAG
- ✓ Monsieur Jean LAVOINE
- ✓ Monsieur Marc LABARRE
- ✓ Monsieur Jacques BRYCOVE
- ✓ Madame VEDRON Aline
- ✓ Monsieur SEGUIN Johnny
- ✓ Monsieur MYSKO Jean Michel
- ✓ Monsieur NAURY Jean Guy

Conformément à la délibération 2017-005, il vous est proposé de désigner ces délégués au SIRTOM, titulaires et suppléants, parmi les délégués communautaires titulaires ou suppléants.

Dans le cas où la totalité des postes ne seraient pas pourvus, il est proposé d'ouvrir ces postes à tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection de ces représentants se ferait dans ce cas, sur la base d'une candidature écrite, à bulletin secret lors du conseil communautaire suivant.

19h Départ de Monsieur Laplace et Monsieur Gréhan. Liste des personnes se présentant :

*Délégué titulaires*

*Monsieur Duros*

Monsieur Tournemolle  
Monsieur Gelée  
Monsieur Warnier  
Madame Lecaux

**Délégués suppléants**  
Monsieur Kock  
Monsieur Duminil  
Monsieur Morlet  
Monsieur Mahu

Monsieur Ananie propose de passer au vote.

**Les délégués communautaires à l'unanimité « désignent les délégués du SIRTOM »**

### **Désignation de délégués au syndicat Oise Aval Axonaise**

Au 1er janvier 2018, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre se voient attribuer d'office la compétence GEMAPI. Sur notre territoire, 2 syndicats possèdent déjà cette compétence : le syndicat du bassin versant de l'Oise Aval Axonaise et celui de l'Ardon et de la moyenne Ailette.

Aujourd'hui 1 commune de notre communauté de communes adhère au syndicat de l'Oise Aval Axonaise, Barisis.

Au 1er janvier, la communauté de communes va alors se substituer d'office et automatiquement à cette commune au sein de ce syndicat.

La communauté de communes doit alors nommer début janvier 2018 les délégués qui vont la représenter au sein de ces 2 syndicats, comme évoqué par la Préfecture au cours de la réunion du 8 novembre 2017.

Le nombre de délégués, titulaires et suppléants, à nommer doit être égal au nombre actuel de communes représentées soit pour le syndicat Oise Aval Axonaise 1 commune représentée (2 titulaires et 2 suppléants par commune) soit 2 délégués titulaires et 2 suppléants à nommer par la Communauté de communes

Pour rappel, nous pouvons nommer, pour représenter la communauté de communes, des conseillers communautaires mais également des conseillers municipaux (non conseillers communautaires) issus de nos communes membres (au moins jusqu'en 2020).

Conformément à la délibération 2017-005, il vous est proposé de désigner ces délégués au SIRTOM, titulaires et suppléants, parmi les délégués communautaires titulaires ou suppléants.

Dans le cas où la totalité des postes ne seraient pas pourvus, il est proposé d'ouvrir ces postes à tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection de ces représentants se ferait dans ce cas, sur la base d'une candidature écrite, à bulletin secret lors du conseil communautaire suivant.

Pour information, veuillez trouver ci-joint la liste des délégués actuels des communes au syndicat.

Syndicat	Délégués	Civilité	Nom_Prénom
Oise aval axonaise	Titulaires	Monsieur	PERNAUT Guy
		Monsieur	MUSIAL Arnaud
	Suppléants	Madame	HOUSSET Isabelle
		Monsieur	COUCHET Florian

**La commune de Barisis a demandé en 2017 son retrait de ce syndicat. En l'absence de réponse du syndicat sur cette demande, il vous est proposé d'ajourner ces désignations de délégués, et ce jusqu'à ce que le syndicat se prononce sur cette demande de retrait.**

Monsieur Ananie propose de ne pas transférer les compétences 1-2-5-8 et ainsi ne pas désigner de représentants.

Monsieur Kock précise que cela permet de garder la maîtrise du sujet.

Monsieur Ananie passe au vote.

**Les délégués communautaires à l'unanimité « approuvent le non transfert des compétences et ne désignent aucun représentants. »**



## Désignation de délégués au syndicat Ardon Moyenne Ailette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre se voient attribuer d'office la compétence GEMAPI. Sur notre territoire, 2 syndicats possèdent déjà cette compétence : le syndicat du bassin versant de l'Oise Aval Axonaise et celui de l'Ardon et de la moyenne Ailette.

Aujourd'hui 2 communes de notre communauté de communes adhèrent au syndicat de de l'Ardon et de la moyenne Ailette (Urcel et Royaucourt-et-Chailvet).

Au 1<sup>er</sup> janvier, la communauté de communes va alors se substituer d'office et automatiquement à ces 2 communes au sein de ce syndicat.

La communauté de communes doit alors nommer début janvier 2018 les délégués qui vont la représenter au sein de ces 2 syndicats, comme évoqué par la Préfecture au cours de la réunion du 8 novembre 2017.

Le nombre de délégués, titulaires et suppléants, à nommer doit être égal au nombre actuel de communes représentées, soit pour le syndicat Ardon-Ailette 2 communes représentées (2 titulaires et 2 suppléants par commune) soit 4 titulaires et 4 suppléants à nommer par la Communauté de communes.

Pour rappel, nous pouvons nommer, pour représenter la CC, des conseillers communautaires mais également des conseillers municipaux (non conseillers communautaires) issus de nos communes membres (au moins jusqu'en 2020). Conformément à la délibération 2017-005, il vous est proposé de désigner ces délégués au Syndicat Ardon Moyenne Ailette, titulaires et suppléants, parmi les délégués communautaires titulaires ou suppléants.

Dans le cas où la totalité des postes ne seraient pas pourvus, il est proposé d'ouvrir ces postes à tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection de ces représentants se ferait dans ce cas, sur la base d'une candidature écrite, à bulletin secret lors du conseil communautaire suivant.

Pour information, la liste des délégués actuels des communes au syndicat.

Syndicat	Délégués	Civilité	Nom-Prénom
Ardon-Ailette	Titulaires	Monsieur	NOE Frédéric
		Monsieur	DAENCARNACAO Francisco
		Monsieur	MANGIN Anthony
		Monsieur	TOUSSAINT Patrick
	Suppléants	Monsieur	RICHARD Philippe
		Madame	VERDRON Aline
		Monsieur	SANCHEZ Vianney
		Madame	RICHARD Angélique

**Il vous est également proposé de préciser que la Communauté de communes accepte le transfert au syndicat de la compétence GEMAPI uniquement sur les item 1 « Aménagement de bassin versant » ; item 2 « Entretien d'aménagement des cours d'eau et des plans d'eau » et item 8 « Protection et restauration des milieux aquatiques et humides ».**

**La Communauté de communes ne souhaite pas transférer l'item 5 « Défense contre les inondations » dans la mesure où le syndicat pourrait transférer cette compétence à une autre structure, ce qui engendrerait une augmentation des cotisations non chiffrées et non étudiées à ce jour.**

*Monsieur Ananie précise que la proposition de vote ici concerne uniquement les compétences 1-2-8.*

*Monsieur Kock précise qu'actuellement cela représente 3€ par habitant mais que ces tarifs risque d'augmenter très vite entre 8 et 13€*

*Monsieur Ananie dit que cet argent ne sert que pour le fonctionnement. Il propose de passer au vote puis de désigner des représentants si possible mixte entre les conseillers municipaux et les conseillers communautaires.*

**Les délégués communautaires à l'unanimité « approuvent cette décision de ne pas transférer la compétence 5 et désignent ces représentants comme suit :**

Syndicat	Délégués	Civilité	Nom-Prénom
Ardon-Ailette	Titulaires	Monsieur	NOE Frédéric
		Monsieur	ANANIE Christophe
		Monsieur	MANGIN Anthony
		Monsieur	TOUSSAINT Patrick
	Suppléants	Monsieur	RICHARD Philippe
		Monsieur	DAENCARNACAO Francisco
		Monsieur	SANCHEZ Vianney
		Madame	RICHARD Angélique

### **Désignation des conseillers communautaire au Comité Technique**

La délibération 2017-013 du 6/2/2017 prévoyait de désigner le vice-président aux ressources humaines comme Président du Comité technique, et de fixer le nombre de représentants du collège élus à deux, plus le Président, qui préside le comité technique, ce qui porte le nombre d'élus à trois.

Délégué titulaires :

- ✓ Monsieur Vincent MORLET
- ✓ Monsieur Eric TOURNEMOLLE
- ✓ Monsieur Guy PERNAUT

Délégué suppléants :

- ✓ Monsieur Christophe NAVARRE
- ✓ Monsieur Eddy WARNIER
- ✓ Monsieur Gilles GASTEL

Dans la nouvelle organisation de l'exécutif, considérant qu'il n'y a plus de vice-président aux ressources humaines, et que ces fonctions sont assurées par le Président, il vous est proposé de modifier cette délibération en désignant le Président comme Président du Comité Technique, de maintenir les autres termes de la délibération, et de maintenir les délégués en place

**Les délégués communautaires avec « 47 voix pour » « 4 voix contre » et « 1 abstention » désignent les conseillers communautaire au Comité Technique.**

### **Désignation des conseillers communautaire au CHSCT**

La délibération 2017-014 du 6/2/2017 prévoyait de désigner le vice-président aux ressources humaines comme Président du CHSCT, et de fixer le nombre de représentants du collège élus à deux, plus le Président, qui préside le comité technique, ce qui porte le nombre d'élus à trois.

Délégué titulaires :

- ✓ Monsieur Vincent MORLET
- ✓ Monsieur Eric TOURNEMOLLE
- ✓ Monsieur Guy PERNAUT

Délégué suppléants :

- ✓ Monsieur Christophe NAVARRE
- ✓ Monsieur Eddy WARNIER
- ✓ Monsieur Gilles GASTEL

Dans la nouvelle organisation de l'exécutif, considérant qu'il n'y a plus de vice-président aux ressources humaines, et que ces fonctions sont assurées par le Président, il vous est proposé de modifier cette délibération en désignant le Président comme Président du CHSCT, de maintenir les autres termes de la délibération, et de maintenir les délégués en place

**Les délégués communautaires avec « 47 voix pour » « 4 voix contre » et « 1 abstention » désignent les conseillers communautaire au CHSCT.**

### **Modification du tableau des effectifs**

Pour permettre le recrutement d'un agent à temps non complet de 20 heures hebdomadaire en charge de l'entretien du gymnase de Coucy le Château, des ALSH du mercredi et de la restauration des ALSH du mercredi, il est nécessaire de créer ce poste.

Nous ne disposons pas de postes d'agents techniques 20h sur le tableau des effectifs, mais nous disposons de postes d'agents techniques 35 heures non pourvus.

Nous vous proposons de créer ce poste à 20 heures et de supprimer un poste d'agent technique 35 heures.

Il sera procédé à l'annulation de ce poste d'agent technique 35 heures après validation par le Comité Technique.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Madame Colvez souhaite savoir pour qui était destiné ce poste.**

**Monsieur Morlet précise que c'était un poste pour l'enfance et la jeunesse.**

**Les délégués communautaires à l'unanimité acceptent la modification du tableau des effectifs.**

### **Approbation du bilan de clôture SEDA**

La SEDA nous a adressé le 14/12 dernier un bilan de clôture relatif à la réalisation de travaux de réseaux séparatifs d'assainissement (voir pièce jointe)

Ce bilan de clôture prévoit un reversement, sur le budget investissement du Budget principal de 464 830,03 €

Il vous appartient de vous prononcer sur ce bilan de clôture

Intitulé	Montants de base	Engagé en HT			Avenement en HT			Règlements en TTC	
		Avenants, o.s. et actu	Révision actualisation	Total	Révisé base	Révision actualisation	Total (y-c infirmes)	Réglé total	Reste à régler
<b>1 DEPENSES</b>	<b>1 836 943,11</b>	<b>4 602,40</b>	<b>43 205,03</b>	<b>1 884 750,54</b>	<b>1 841 545,51</b>	<b>43 205,03</b>	<b>1 884 750,54</b>	<b>2 253 797,41</b>	
230 Travaux Réseaux	1 684 098,44	3 242,40	34 841,06	1 722 181,90	1 687 340,84	34 841,06	1 722 181,90	2 059 729,56	
<b>M11/101 Lot 1 Canalisations Gravitaires</b>	<b>1 495 109,44</b>	<b>3 242,40</b>	<b>29 616,60</b>	<b>1 527 968,44</b>	<b>1 498 351,84</b>	<b>29 616,60</b>	<b>1 527 968,44</b>	<b>1 827 450,26</b>	
TPA	1 495 109,44	3 242,40	29 616,60	1 527 968,44	1 498 351,84	29 616,60	1 527 968,44	1 827 450,26	
M11/101 Avance								90 348,39	
22831 Lot 1 Canalisations Gravitaires de					14 755,00		14 755,00	17 646,98	
22832 Lot 1 Canalisations Gravitaires de					142 851,57		142 851,57	170 850,48	
23026 Lot 1 Canalisations Gravitaires de					154 547,56		154 547,56	184 838,88	
23236 Lot 1 Canalisations Gravitaires de					195 261,91		195 261,91	233 533,24	
23383 Lot 1 Canalisations Gravitaires de					213 572,03		213 572,03	255 432,15	
23474 Lot 1 Canalisations Gravitaires de					161 857,24		196 130,40	234 571,96	
23694 Lot 1 Canalisations Gravitaires de					66 929,73		68 787,18	82 269,47	
23838 Lot 1 Canalisations Gravitaires de					241 822,19		246 602,14	204 587,77	
23971 Lot 1 Canalisations Gravitaires de					103 637,20		106 722,86	127 640,58	
24520 Lot 1 Canalisations Gravitaires de					183 117,41		187 822,21	224 635,36	
25257 Lot 1 Canalisations Gravitaires de					915,58		915,58	1 095,03	
<b>M11/102 Lot 2 : Postes de Retournement</b>	<b>188 989,00</b>		<b>5 224,46</b>	<b>194 213,46</b>	<b>188 989,00</b>	<b>5 224,46</b>	<b>194 213,46</b>	<b>232 279,30</b>	
HYDREA	188 989,00		5 224,46	194 213,46	188 989,00	5 224,46	194 213,46	232 279,30	
23738 Lot 2 : Postes de Retournement Slt 1				163 039,09	158 624,21	4 404,88	163 039,09	194 994,75	
23875 Lot 2 : Postes de Retournement Slt 2				1 249,30	56 786,41	1 249,30	58 035,71	69 410,71	
24027 Lot 2 : Postes de Retournement Slt 3				1 012,47	50 623,60	1 012,47	51 636,07	61 756,24	
24524 Lot 2 : Postes de Retournement Slt 4				435,64	17 425,80	435,64	17 861,44	21 362,28	
24770 Lot 2 : Postes de Retournement Slt 5				1 328,51	27 608,40	1 328,51	28 936,91	34 608,54	
17-13205 Lot 2 : Postes de Retournement				160,94	6 190,00	160,94	6 350,94	7 595,73	
TPA				218,02	218,02	218,02	218,02	260,75	
23738 Lot 2 : Postes de Retournement Slt 1				819,58	30 354,79	819,58	31 174,37	37 284,55	
24524 Lot 2 : Postes de Retournement Slt 4				667,81	667,81	667,81	31 022,60	37 103,03	
				151,77	151,77	151,77	151,77	181,52	
<b>300 Géométrie</b>	<b>2 154,00</b>			<b>2 154,00</b>	<b>2 154,00</b>		<b>2 154,00</b>	<b>2 576,61</b>	
<b>1140/10 Plans Topographiques Lizy</b>	<b>420,00</b>			<b>420,00</b>	<b>420,00</b>		<b>420,00</b>	<b>502,32</b>	
VINCENT GEOMETRIE	420,00			420,00	420,00		420,00	502,32	
19446 Plans Topographiques Lizy Slt 1									
<b>1143/10 Plans Topographiques</b>	<b>434,00</b>			<b>434,00</b>	<b>434,00</b>		<b>434,00</b>	<b>519,06</b>	
VINCENT GEOMETRIE	434,00			434,00	434,00		434,00	519,06	
19448 Plans Topographiques Faucoucourt Slt 1									
<b>130/12 Bornage Parcelles Zc 29 et 160</b>	<b>650,00</b>			<b>650,00</b>	<b>650,00</b>		<b>650,00</b>	<b>777,40</b>	
HOUDEY	650,00			650,00	650,00		650,00	777,40	
23382 Bornage Parcelles Zc 29 et 160 Slt 1									
<b>L73/12 Bornages Parcelles Ab 488 et 489</b>	<b>650,00</b>			<b>650,00</b>	<b>650,00</b>		<b>650,00</b>	<b>777,40</b>	

Libellé	Montants de base	Engagé en HT			Avancement en HT			Règlements en TTC	
		Avenants, a.s. et actu	Révision actualisation	Total	Révisé base	Révision actualisation	Total (y-c-inform.)	Réglé total	Reste à régler
HOUJRY	650,00			650,00	650,00		650,00	777,40	
26671 Bonnages Parcelles Au 488 et 489 Sst 1								777,40	
<b>302 Contrôles Réseaux</b>	<b>21 945,22</b>	<b>1 360,00</b>	<b>351,12</b>	<b>22 296,34</b>	<b>21 945,22</b>	<b>351,12</b>	<b>22 296,34</b>	<b>26 666,42</b>	<b>26 666,42</b>
<b>M12/012 Contrôles de Réception des</b>	<b>21 945,22</b>		<b>351,12</b>	<b>22 296,34</b>	<b>21 945,22</b>	<b>351,12</b>	<b>22 296,34</b>	<b>26 666,42</b>	<b>26 666,42</b>
COBBA ENVIRONNEMENT	21 945,22		351,12	22 296,34	21 945,22	351,12	22 296,34	26 666,42	26 666,42
24711 Contrôles de Réception des Réseaux			263,34	263,34	21 945,22	263,34	22 208,56	26 561,44	26 561,44
17-13960 Contrôles de Réception des Réseaux			87,78	87,78		87,78	87,78	104,98	104,98
<b>310 Maître d'Oeuvre et OPC</b>	<b>45 247,62</b>		<b>5 766,03</b>	<b>51 013,65</b>	<b>45 247,62</b>	<b>5 766,03</b>	<b>51 013,65</b>	<b>60 868,55</b>	<b>60 868,55</b>
<b>M10/051 Marché de Maîtrise d'Oeuvre</b>	<b>45 247,62</b>		<b>5 766,03</b>	<b>51 013,65</b>	<b>45 247,62</b>	<b>5 766,03</b>	<b>51 013,65</b>	<b>60 868,55</b>	<b>60 868,55</b>
VERDI INGENIERIE PICARDIE	45 247,62		5 766,03	51 013,65	45 247,62	5 766,03	51 013,65	60 868,55	60 868,55
18603 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			8 490,00	8 490,00	8 490,00		8 490,00	10 154,04	10 154,04
21834 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			11 570,00	11 570,00	11 570,00		11 570,00	13 837,72	13 837,72
22655 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			408,00	408,00	408,00		408,00	487,97	487,97
22777 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			2 308,60	2 308,60	2 308,60		2 308,60	2 761,09	2 761,09
23027 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			2 952,42	2 952,42	2 308,60	2 952,42	5 261,02	6 292,18	6 292,18
23209 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			332,91	332,91	2 308,60	332,91	2 641,51	3 159,25	3 159,25
23318 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			316,28	316,28	2 308,60	316,28	2 624,88	3 139,36	3 139,36
23424 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			339,36	339,36	2 308,60	339,36	2 647,96	3 166,96	3 166,96
23653 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			286,27	286,27	2 308,60	286,27	2 594,87	3 103,46	3 103,46
23841 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			313,97	313,97	2 308,60	313,97	2 622,57	3 136,59	3 136,59
23970 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			337,05	337,05	2 308,60	337,05	2 645,65	3 164,20	3 164,20
24072 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			145,94	145,94	767,61	145,94	913,55	1 092,61	1 092,61
24769 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			588,20	588,20	3 849,59	588,20	4 437,79	5 307,60	5 307,60
24950 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			165,17	165,17	960,00	165,17	1 125,17	1 345,70	1 345,70
17-15348 Marché de Maîtrise d'Oeuvre (Suite à			-11,54	-11,54	733,62	-11,54	722,08	719,82	719,82
<b>330 CPTS</b>	<b>2 360,00</b>			<b>3 720,00</b>	<b>3 720,00</b>		<b>3 720,00</b>	<b>4 449,76</b>	<b>4 449,76</b>
<b>M11/065 Mission SPS</b>	<b>2 360,00</b>			<b>3 720,00</b>	<b>3 720,00</b>		<b>3 720,00</b>	<b>4 449,76</b>	<b>4 449,76</b>
NEUTAS	2 360,00			3 720,00	3 720,00		3 720,00	4 449,76	4 449,76
21841 Mission SPS Sst 1					2 040,00		2 040,00	2 439,84	2 439,84
22444 Mission SPS Sst 2					136,00		136,00	162,66	162,66
22636 Mission SPS Sst 3					136,00		136,00	162,66	162,66
22776 Mission SPS Sst 4					136,00		136,00	162,66	162,66
23648 Mission SPS Sst 5					204,00		204,00	243,98	243,98
23843 Mission SPS Sst 6					204,00		204,00	243,98	243,98
24008 Mission SPS Sst 7					340,00		340,00	406,64	406,64
24205 Mission SPS Sst 8					204,00		204,00	243,98	243,98
25324 Mission SPS Sst 9					160,00		160,00	191,36	191,36
26381 Mission SPS Sst 10					160,00		160,00	192,00	192,00





Libellé	Montants de base	Avenants, o.s. et actu	Engagé en HT		Total	Avancement en HT		Total (y-c infirm.)	Réglements en TTC	
			Révision actualisation	Réalisé base		Révision actualisation	Régie total		Reste à régler	
<b>450 Mandataire</b>										
<b>17-02847 REM DE RESILIATION</b>	<b>7 700,10</b>		<b>2 246,82</b>	<b>7 700,10</b>	<b>8 516,31</b>	<b>2 246,82</b>	<b>8 516,31</b>	<b>10 219,57</b>		
SEDA	7 700,10		816,21	7 700,10	8 516,31	816,21	8 516,31	10 219,57		
003384 REM DE RESILIATION			816,21	7 700,10	8 516,31	816,21	8 516,31	10 219,57		
<b>FR 10/156 Acompte 1-Engagement de</b>	<b>15 250,00</b>			<b>15 250,00</b>	<b>15 250,00</b>		<b>15 250,00</b>	<b>18 239,00</b>		
SEDA	15 250,00			15 250,00	15 250,00		15 250,00	18 239,00		
19049 Acompte 1-Engagement de Topération			207,30	15 250,00	15 250,00	207,30	15 250,00	18 239,00		
<b>FR11/057 Acompte 2 et 3</b>	<b>22 100,00</b>		<b>207,30</b>	<b>22 100,00</b>	<b>22 307,30</b>	<b>207,30</b>	<b>22 307,30</b>	<b>26 679,53</b>		
SEDA	22 100,00		207,30	22 100,00	22 307,30	207,30	22 307,30	26 679,53		
00583 Acompte 2 et 3 SR 1			207,30	22 100,00	22 307,30	207,30	22 307,30	26 679,53		
<b>FR11/176 Acompte 4 : Signature des</b>	<b>10 900,00</b>		<b>196,20</b>	<b>10 900,00</b>	<b>11 096,20</b>	<b>196,20</b>	<b>11 096,20</b>	<b>13 271,06</b>		
SEDA	10 900,00		196,20	10 900,00	11 096,20	196,20	11 096,20	13 271,06		
22123 Acompte 4 : Signature des Marchés de			196,20	10 900,00	11 096,20	196,20	11 096,20	13 271,06		
<b>FR12/077 Suivi en Phase Exé</b>	<b>5 016,67</b>		<b>135,45</b>	<b>5 016,67</b>	<b>5 152,12</b>	<b>135,45</b>	<b>5 152,12</b>	<b>6 161,94</b>		
SEDA	5 016,67		135,45	5 016,67	5 152,12	135,45	5 152,12	6 161,94		
03/003 Suivi en Phase Exé Faucoacourt : 1/4 SR			135,45	5 016,67	5 152,12	135,45	5 152,12	6 161,94		
<b>FR12/152 Suivi en Phase Exé</b>	<b>5 016,67</b>		<b>297,17</b>	<b>5 016,67</b>	<b>5 313,84</b>	<b>297,17</b>	<b>5 313,84</b>	<b>6 355,35</b>		
SEDA	5 016,67		297,17	5 016,67	5 313,84	297,17	5 313,84	6 355,35		
23774 Suivi en Phase Exé Faucoacourt : 2/4 SR			297,17	5 016,67	5 313,84	297,17	5 313,84	6 355,35		
<b>FR12/221 Suivi en Phase Exé</b>	<b>5 016,67</b>		<b>195,65</b>	<b>5 016,67</b>	<b>5 212,32</b>	<b>195,65</b>	<b>5 212,32</b>	<b>6 233,94</b>		
SEDA	5 016,67		195,65	5 016,67	5 212,32	195,65	5 212,32	6 233,94		
04222 Suivi en Phase Exé Faucoacourt : 3/4 SR			195,65	5 016,67	5 212,32	195,65	5 212,32	6 233,94		
<b>FR13/071 Suivi en Phase Exé</b>	<b>6 465,99</b>		<b>293,09</b>	<b>6 465,99</b>	<b>6 759,08</b>	<b>293,09</b>	<b>6 759,08</b>	<b>8 083,86</b>		
SEDA	6 465,99		293,09	6 465,99	6 759,08	293,09	6 759,08	8 083,86		
25081 Suivi en Phase Exé Faucoacourt : 4/4 et			293,09	6 465,99	6 759,08	293,09	6 759,08	8 083,86		
<b>FR14/060 Suivi du Parfait Achèvement</b>	<b>2 250,00</b>		<b>105,75</b>	<b>2 250,00</b>	<b>2 355,75</b>	<b>105,75</b>	<b>2 355,75</b>	<b>2 826,90</b>		
SEDA	2 250,00		105,75	2 250,00	2 355,75	105,75	2 355,75	2 826,90		
27184 Suivi du Parfait Achèvement			105,75	2 250,00	2 355,75	105,75	2 355,75	2 826,90		
<b>520 FOLIS D'ANIZY</b>	<b>1 421,73</b>			<b>1 421,73</b>	<b>1 421,73</b>		<b>1 421,73</b>	<b>1 435,72</b>		
FR112878 Aapc Travaux Assainissement	900,00			900,00	900,00		900,00	900,00		
BOAMP	900,00			900,00	900,00		900,00	900,00		
21214 Aapc Travaux Assainissement SR 1				900,00	900,00		900,00	900,00		
FR113222 Attribution Travaux	450,00			450,00	450,00		450,00	450,00		
BOAMP	450,00			450,00	450,00		450,00	450,00		
22084 Attribution Travaux Assainissement SR 1				450,00	450,00		450,00	450,00		
FR123324 Tirage de Plans Couleurs	71,73			71,73	71,73		71,73	85,79		
ASBURE	71,73			71,73	71,73		71,73	85,79		
22199 Tirage de Plans Couleurs SR 1				71,73	71,73		71,73	85,79		

Intitulé	Montants de base	Avenants, o.s. et actu	Engagé en HT		Avenement en HT			Règlements en TTC	
			Révision actualisation	Total	Révisé Base	Révision actualisation	Total (y-c infrior.)	Réglé total	Recette à régler
<b>2 RECETTES</b>									
<b>120 Appel de Fonds</b>	<b>2 718 627,44</b>			<b>2 718 627,44</b>	<b>2 718 627,44</b>		<b>2 718 627,44</b>	<b>2 718 627,44</b>	
<b>11031 Versement Sans Mémoire COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS</b>	<b>346 475,57</b>			<b>346 475,57</b>	<b>346 475,57</b>		<b>346 475,57</b>	<b>346 475,57</b>	
11031 Versement Sans Mémoire	346 475,57			346 475,57	346 475,57		346 475,57	346 475,57	
<b>6804 Demande de Fonds-Mémoire COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS</b>	<b>59 428,00</b>			<b>59 428,00</b>	<b>59 428,00</b>		<b>59 428,00</b>	<b>59 428,00</b>	
6804 Demande de Fonds-Mémoire	59 428,00			59 428,00	59 428,00		59 428,00	59 428,00	
<b>7203 Demande de Fonds-Mémoire COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS</b>	<b>2 312 723,87</b>			<b>2 312 723,87</b>	<b>2 312 723,87</b>		<b>2 312 723,87</b>	<b>2 312 723,87</b>	
7203 Demande de Fonds-Mémoire	2 312 723,87			2 312 723,87	2 312 723,87		2 312 723,87	2 312 723,87	
7767 Demande de Fonds-Mémoire					7 740,27		7 740,27	7 740,27	
8588 Demande de Fonds-Mémoire					174 351,99		174 351,99	174 351,99	
9003 Demande de Fonds-Mémoire					763 785,82		763 785,82	763 785,82	
9269 Demande de Fonds-Mémoire					802 297,02		802 297,02	802 297,02	
					564 548,77		564 548,77	564 548,77	



  
 Valérie L...  
 ...  
 ...

**Les délégués communautaires à l'unanimité « approuvent le bilan de clôture SEDA ».**

### **Engagement de dépenses d'investissement du Budget général pour le premier trimestre 2017**

Afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses de la section d'investissement pour la période du 1er janvier 2018 à la date du vote du budget primitif 2018, il est proposé d'autoriser le président à engager les dépenses à hauteur de 25 % du montant des opérations d'investissement prévues au BP 2017 du budget de la communautés de communes Picardie des Châteaux

*Monsieur Vitu souhaiterait attendre et faire des ouvertures de crédits car il ne connaît pas encore les investissements prévus pour l'année.*

*Madame Colvez précise que c'est un montant important et que l'an dernier des dépenses n'ont pas été engagé donc c'est difficile aujourd'hui de voter.*

*Monsieur Centonze propose de passer au vote*

**Les délégués communautaires avec « 47 voix pour » et « 5 voix contre » autorisent le président à engager les dépenses à hauteur de 25 % du montant des opérations d'investissement prévues au BP 2017 du budget de la communauté de communes Picardie des Châteaux**

*Monsieur Morlet propose de passer aux questions diverses.*

*Monsieur Borgne et Monsieur Pernaut s'exprime concernant les bornes à verre qui ne sont pas collecter malgré de nombreuses relances.*

*Monsieur Zakrienski précise qu'il s'est rendu en déchetterie et que le tri des encombrants n'est plus fait.*

*Monsieur Ananie précise qu'il y a une réunion le 08 février avec le SIRTOM et qu'il invite chacun à y participer afin d'informer le SIRTOM des disfonctionnement rencontrer par les communes.*

*Monsieur Sanson s'adresse à Monsieur Kock afin de savoir s'il va démissionner de son poste à l'hôpital de prémontré.*

*Monsieur Kock précise que oui et qu'il a aussi démissionné de son poste de Vice-président au syndicat Mixte.*

*Monsieur Durecu souhaite faire un point sur le projet de la Ribambelle*

*Monsieur Morlet précise que c'est un projet au DOB, le souhait des membres du bureau est de faire participer l'ensemble des élus pour présenter les projets de la CCPC. Ce sera un débat ouvert*

*Monsieur Durecu revient sur les projets de 2013-2014, il voudrait obtenir les dossiers*

*Monsieur Morlet lui explique que rien n'a été caché et que chacun des membres du conseil communautaire était informer sur les projets. Les dossiers n'ont peut-être pas été conservés par la mairie mais ils ont bien été présenté.*

*Monsieur Douelle précise que les projets de 2013-2014 ne sont plus d'actualité car les attentes et exigences de la PMI et CAF sont maintenant différents.*

*Monsieur Durecu souhaite que la CCPC rembourse à la mairie les 7000€ investit par la commune.*

*Monsieur Morlet précise que ce sont des travaux de propriétaires qui ont été fait avec cet argent et que la CCPC n'a pas à rembourser car elle n'est pas propriétaire du lieu mais uniquement locataire.*

*Monsieur Coorevits revient sur la CLECT et les attributions de compensations provisoires.*

*Monsieur Morlet précise qu'une réunion sera faite prochainement et que les élus du bureau travaillent déjà dessus afin de trouver des solutions qui préservent tout le monde.*

*Monsieur Morlet souhaite revenir sur le mail envoyé par certains élus aux maires. Il est flêter de faire partie du quotidien des élus mais que ceux-ci n'attendent pas de réponse de ça part ou de l'ensemble des membres du bureau. Il faut avancer même s'ils ont a des idées différentes les uns des autres.*

*Il précise qu'une réunion pour le SCOT aura lieu le 30 janvier à 18h30.*

*Voyant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur Morlet clôture la séance à 20h.*



Fait à Coucy le Château le 30 janvier 2018

**Le secrétaire de séance**  
**Francis BORGNE**

**Le Président**  
**Vincent MORLET**